

Rencontre des Assistants de prévention

13 Octobre 2020

Sommaire

- Pandémie COVID-19
 - Retour d'expérience
 - Rôle de l'assistant de prévention
- Document unique
- Autorisations de conduite et CACES
- Dossier Technique Amiante

Pandémie COVID-19

- Partage d'expérience en sous-groupes
 - Répartition en 3 groupes
 - > Salle de la Rotonde
 - > Salle Emeraude
 - > Salle Ruaudel
 - Durée : 45 minutes
- Restitution collective

Pandémie COVID-19

- Questions

- > Modalités d'information au sein de votre collectivité des mesures de confinement
- > Difficultés/facilités à trouver des informations
- > Services fermés/maintenus ouverts pendant le confinement
- > Activités définies comme essentielles
- > Modalités de reprises des activités
 - Mesures et délais de reprises des activités en présentiel
 - Mise en place du télétravail
- > Difficultés/facilités d'approvisionnement
- > Positionnement en tant qu'assistant de prévention
 - Avez-vous été sollicité pour l'approvisionnement en masques et gel hydroalcoolique, produits désinfectants spécifiques (norme NF) ?
 - Avez-vous été sollicité pour l'aménagement des locaux, la mise en place des mesures de protection (accueil mairie, écoles, restaurants scolaires, ...)?

Plan de Continuité d'Activité (PCA)

- Objectifs :

- Faire face à des crises entraînant un absentéisme important au sein de la collectivité.
- Pallier les conséquences de l'arrêt de l'activité de la collectivité, voire de contribuer à l'éviter.

CAUSES

Arrêt de l'activité

AT

Défaillance /
attaque
informatique

Vols /
Sabotages

Incendie
destructeur

Coupure
électrique

Pandémie

Catastrophe
naturelle

Coupure
électrique
prolongée

Actes de
malveillance
/
Terrorisme

Proximité
(entreprise
Seveso)

Evènements perturbateurs

Crises Majeures

CONSEQUENCES

ECONOMIQUES :

- Activité des collectivités à l'arrêt avec la prise en charge de la masse salariale à 100%

SOCIETALES :

- Prise en charge des résidents en EHPAD lors d'une panne d'électricité

Contenu du PCA

- Analyse de Vulnérabilité :
 - Conséquences pour l'activité

- Définir une stratégie de continuité d'activité :
 - Déterminer les objectifs
 - Niveaux de service retenus
 - Déterminer un plan d'actions
 - Déterminer les référents

Contenu du PCA

- Etablir une procédure de gestion de crise
 - Détection lors d'un évènement puis mise en œuvre du PCA

- Etablir une procédure de gestion de reprise de l'activité
 - Etat des lieux d'après la crise
 - Mise en place des actions prédéfinies
 - Identifier les axes de progrès et d'amélioration

Rencontre des Assistants de prévention

Document unique

Prestation Document unique

- Accompagnement méthodologique
 - Réalisation
 - Mise à jour
- Prérequis
 - Désignation d'un référent au sein de la collectivité pour suivre la démarche (Conseiller/Assistant de prévention, RH, DGS, secrétaire de mairie ...)
 - Engagement de la collectivité
 - > à désigner un Comité de Pilotage
 - > à mettre les moyens et le temps à disposition pour la mise en place du document unique
 - > à respecter le calendrier
 - > à mettre en place un plan d'actions suite à l'évaluation
 - > à utiliser la méthodologie et les supports du CDG35 (pour une réalisation initiale)

Prestation Document unique

- Contenu - réalisation initiale
 - Rappel des obligations réglementaires et présentation de la méthodologie (critères de cotation)
 - Aide à la définition des unités de travail
 - Formation à la méthodologie d'un ou plusieurs référent(s) de la collectivité (accompagnement à la réalisation de l'évaluation des risques d'une unité de travail)
 - Relecture de l'évaluation des risques de toutes les UT et du plan d'actions
 - Participation aux réunions du Comité de pilotage
 - Fourniture d'un outil Excel, d'un guide et de fiches pratiques

Prestation Document unique

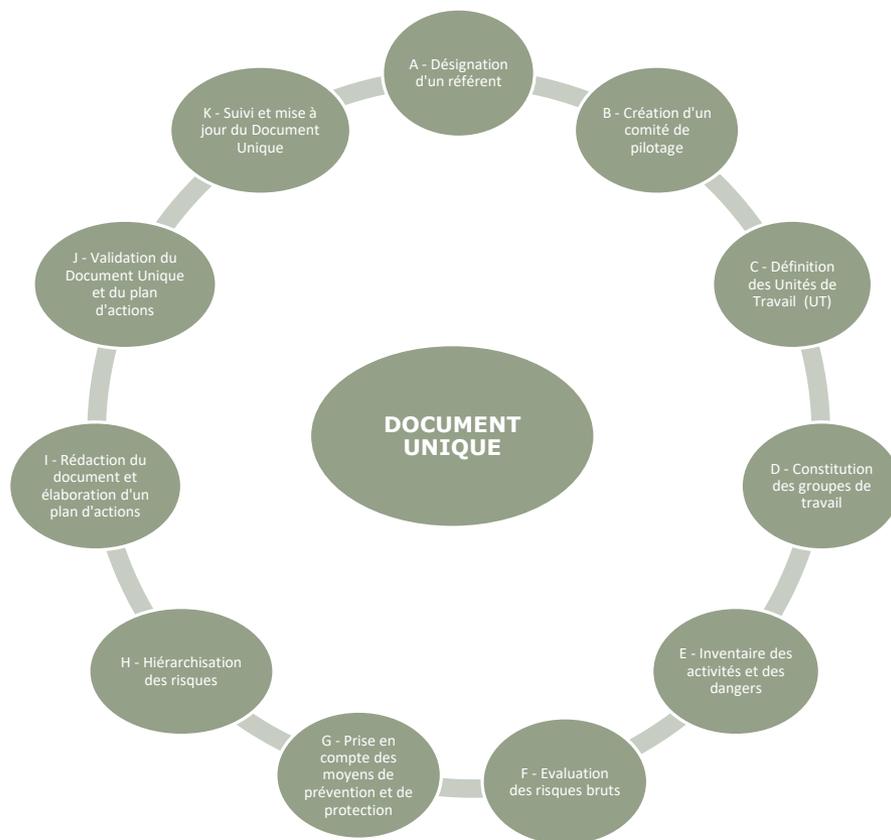
- Contenu - mise à jour
 - Rappel des obligations réglementaires et présentation de la méthodologie (critères de cotation)
 - Formation à la méthodologie d'un ou plusieurs référent(s) de la collectivité (accompagnement à la réalisation de l'évaluation des risques d'une unité de travail)
 - Fourniture d'un outil Excel, d'un guide et de fiches pratiques

Prestation Document unique

- Réunion préalable
 - Précision des prérequis (désignation d'un référent)
 - Détail de la prestation
 - Définition des unités de travail
 - Élaboration d'un calendrier prévisionnel

Ces éléments sont nécessaires à l'élaboration de la proposition

Prestation Document unique



Rencontre des Assistants de prévention

Conduite d'engins

Autorisation de conduite

Obligation

- Définition

- Reconnaissance par l'autorité de la capacité d'un agent à conduire en sécurité les engins
- Formalisation par un document écrit

- Conditions

- Aptitude médicale
- Information des instructions/consignes à respecter sur les sites d'intervention
- Formation adéquate (attestation ou CACES)
- Permis de conduire pour les matériels immatriculés et circulant sur la voie publique

Autorisation de conduite

- Principaux engins concernés en collectivités
 - Tracteurs
 - Minipelles
 - Compacteurs
 - Tractopelles
 - Chariots élévateurs
 - Nacelles (PEMP)
 - Grues auxiliaires de chargement de véhicules

CACES

Recommandation

- CACES
 - Test théorique et pratique de validation de connaissances et savoir-faire
 - Délivrés par des organismes testeurs certifiés
- Réforme du dispositif CACES au 1^{er} janvier 2020
 - Refonte des catégories existantes
 - 2 nouvelles recommandations
 - Cadrage des dispositions/moyens matériels des tests
 - Durées de validité inchangées
 - > 10 ans pour les engins de chantier
 - > 5 ans pour les engins de levage (personnes ou charges)

CACES

AVANT

- R372m : Engins de chantier
- R377m : Grues à tour
- R383m : Grues mobiles
- R386 : PEMP
- R389 : Chariots de manutention automoteurs à conducteur porté
- R390 : GACV

ACTUELLEMENT

- R482 : Engins de chantier
- R487 : Grues à tour
- R483 : Grues mobiles
- R486 : PEMP
- R489 : Chariots de manutention, automoteurs à conducteur porté
- R490 : GACV
- R484 : Ponts roulants et portiques
- R485 : Chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant

CACES

- **Catégorie R482 : Engins de chantier**

- **Catégorie A**

- > tracteurs agricoles de puissance ≤ 100 cv (73.6 kW)
- > compacteurs de masse ≤ 6 tonnes
- > chargeuse-pelleteuse de masse ≤ 6 tonnes
- > ...



CACES

- **Catégorie R482 : Engins de chantier**
 - **Catégorie C1**
 - > Chargeuses pelleteuses de masse > 6T
 - > Chargeuses sur pneumatiques de masse > 6T



CACES

- **Catégorie R482 : Engins de chantier**
 - **Catégorie E**
 - > tombereaux, rigides ou articulés
 - > moto-basculeurs de masse > 6T
 - > tracteurs agricoles de puissance > 100 cv (73.6 kW)



CACES

- **Catégorie R482 : Engins de chantier**

- **Catégorie F**

- > chariot de manutention tout-terrain à conducteur porté à mât,
- > chariot de manutention tout-terrain à conducteur porté à flèche télescopique



CACES

- **Catégorie R486 : PEMP**
 - Groupe A : élévation verticale
 - Groupe B : élévation multidirectionnelle

 - Type 1 : translation du châssis ou du porteur est possible que si la PEMP est en configuration transport (Position basse) = utilisation à poste fixe
 - Type 2 : translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute = automotrice

CACES

- **Catégorie R490 : GACV**
 - Grue Auxiliaire de Chargement de Véhicule



CACES

TEST THEORIQUE

- 100 questions réparties par thèmes
- Résultats
 - note totale : au moins 70/100
 - note supérieure ou égale à la moyenne pour chaque thème

TEST PRATIQUE

- Résultats
 - note totale : au moins 70/100
 - note supérieure ou égale à la moyenne pour chaque thème

En résumé

- Autorisation de conduite est obligatoire
- CACES est une recommandation
 - Moyen de justifier des compétences/capacités de l'utilisateur

Rencontre des Assistants de prévention

Dossier Technique Amiante

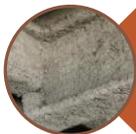
L'amiante

- Qu'est ce que l'amiante ?



L'amiante

- Ou trouve-t-on l'amiante ?



Bâtiments



Voirie



Equipements



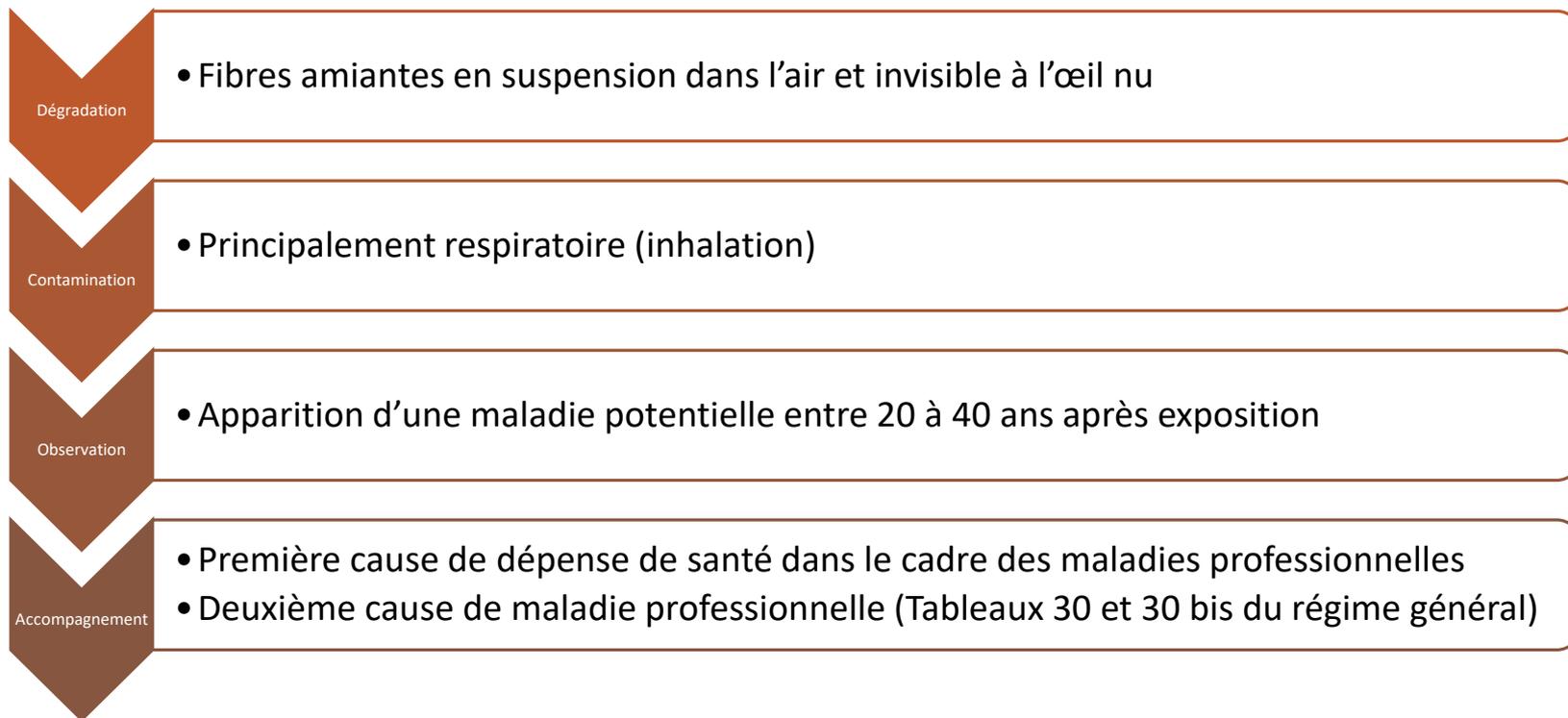
Collecte des déchets



Produits ou équipements contaminés par des fibres

L'amiante

• Impacts sur la Santé



L'amiante

- Interdiction de l'Amiante



Quelles sont les obligations réglementaires ?

Code travail Protection des travailleurs : Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012

- Risques d'exposition à l'amiante introduit dans le code du travail des dispositions spécifiques pour des travaux exposant à l'amiante
 - Obligation d'analyser et d'évaluer le risque (DTA, mesures empoussièremment)
 - Formation spécifiques pour les agents exposés

Code de la Santé publique : Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

- Protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
 - Etablit les listes A, B et C de matériaux à identifier en fonction de la nature des repérages à réaliser
 - Précise les obligations des opérateurs de repérage

Circulaire du 28 juillet 2015

- Prévention du risque d'exposition à l'amiante dans les trois versants de la fonction publique

Code de l'environnement et le Code de la construction

- Gestion des déchets

Liste de composants



Liste A : Matériaux qui peuvent émettre des fibres de par leur simple vieillissement et usure normale

Flocages

Calorifugeage

Certains types de Faux Plafonds



Liste B : Matériaux susceptible de libérer des fibres en cas de travaux non destructifs

Murs, cloisons, gaines et coffres
(enduits projetés, revêtements durs, entourages de poteaux, coffrage perdu, panneaux de cloison)

Planchers et plafonds *(enduits projetés, panneaux collés ou vissés)*

Planchers *(dalles de sol)*

Conduits de fluides *(conduits calorifugeage)*

Clapets, volets coupe-feu
(clapets, volets, rebouchage)

Portes coupe-feu *(joints tressés ou bandes)*

Vides –ordures *(conduits)*

Toitures et façades *(plaques, ardoises, panneaux composites, fibres ciment, bardeaux bitumeux, conduites amiante-ciment)*



Liste C : Liste A + Liste B Matériaux susceptibles de libérer des fibres en cas de travaux destructifs

Toiture et étanchéité *(conduits de cheminée, conduits de ventilation, pare vapeur, revêtement et colles, rivets, cloisons)*

Panneaux-sandwichs, bardages, appuis de fenêtres *(Plaques, joints, isolants, sous bardage, éléments en fibrociment)*

Murs, cloisons, poteaux gaines, coffres, portes coupe feu
(peintures intumescents, jonctions avec la façades, calfeutremments, joints de dilatation)

Revêtements de sol et de mur
(Dalles plastiques, colles bitumeuses, les plastiques avec sous couches, colles de carrelages)

Obligation de base

Type de bâtiment

Ensemble des bâtiments (souterrains, revêtements sol extérieurs...) utilisés par les agents et accueillant du public

Occupant

Propriétaire

Locataire

Repérage obligatoires

Liste A : avant le
31/12/1999

Liste B : avant le
01/02/2021

Archivage des résultats

DTA : Dossier Technique Amiante

Dossier Technique Amiante (DTA)

Rapport de repérages

- Rapports de repérages liste A, B (la localisation des matériaux contenant de l'amiante directement accessibles)
- Diagnostiqueurs certifiés pour intervention

Evaluation périodiques de l'état de conservation

- Evaluation concernant les matériaux des listes A et B

Mesures d'empoussièrement, travaux de retrait, de confinement, et autres prélèvements

- Enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux (des matériaux des listes A et B), l'enregistrement des travaux de retrait et de confinement effectués

Recommandations générales de sécurité

- Procédures d'intervention et d'élimination des déchets

Fiche récapitulative

- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »)

Si DTA indique une absence d'amiante, il ne faut pas conclure à une absence totale dans les locaux

Si DTA réalisé avant 2012 : DTA incomplet

Repérage avant Travaux (RAT)

Type de bâtiment

Tous bâtiments dont le permis de construire est antérieur au 1/07/1997

Type d'intervention

Toute opération comportant des risques d'exposition à l'amiante dans un périmètre défini (matériaux impactés par les travaux)

Repérage obligatoires

Ensemble des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (MPSCA).

Archivage des résultats et communication

Intégration des rapports de repérage au DTA
Intégration des résultats dans les documents de consultation des entreprises ou communiqués futurs intervenants

En cas de vente

Type de bâtiment

Tout type de bâtiment

Repérage obligatoires

Liste A + Liste B

Archivage des résultats

Constat avec vente

En cas de démolition

Type de bâtiment

Tout type de bâtiment

Repérage obligatoires

Liste C

Archivage des résultats

Intégration des résultats dans les documents de consultation des entreprises

Comment se protéger de l'amiante ?

- Comment se protéger de l'amiante ?



Evaluer et identifier la présence d'amiante



Informer et former les intervenants (interne ou externe)



Supprimer le risque



Organiser les interventions



Mise à disposition des protections collectives et individuelles



Assurer un suivi médical en cas d'agents exposés



Sélection de partenaires extérieurs certifiés

Formation continue

- N'oubliez pas votre formation continue d'assistant de prévention !

Où vous renseigner :

- Site du centre de gestion
- Site de l'INRS
- Vos Conseillers en prévention
 - Jackie BITEAU
 - Yves-Marie CAOUS
 - Yann REMARS
 - Anthony SEMPE



Merci de votre attention